



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 114 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2012207-0011 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris ..... 1





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012207-0011**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 25 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur François WEIL, recteur de  
l'académie, chancelier des universités de Paris

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur François WEIL,  
recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris.

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
commandeur de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-6 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 19 juillet 2012 portant nomination de Monsieur François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception. Il s'agit des actes suivants :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Toutefois, les agents placés sous l'autorité des chefs de division ne peuvent recevoir délégation de signature que pour les seules demandes de pièces complémentaires.

Cette décision du recteur fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

**ARTICLE 5 :** L'ensemble des dispositions du présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 6 :** Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de Paris.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2008-350-1 du 15 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GERARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 9 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le **2 5 JUL. 2012**

Le préfet de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris



**Daniel CANEPA**

Daniel CANEPA